

# Budget fédéral 2024: le gouvernement resserre le régime fiscal des holdings

## LE RÉSUMÉ

Le gouvernement a décidé de rendre le régime CFC plus contraignant.

Les revenus «passifs» de filiales à l'étranger seront désormais inclus dans la base imposable de la holding belge.

Le gouvernement compte récupérer par cette mesure près de 32 millions d'euros.

Pour échapper au dispositif CFC, le contribuable devra prouver que la filiale présente un degré de substance suffisant.

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Le récent accord budgétaire conclu au sein de la majorité fédérale contient un point relatif au régime CFC. Ce terme désigne les «Controlled Foreign Companies», les filiales de groupes belges situées à l'étranger. Le gouvernement compte, en resserrant le régime, en retirer 31,9 millions d'euros de recettes supplémentaires.

L'accord budgétaire précise que «dans le cadre du régime des CFC, le modèle A visé par la directive 2016 est adopté pour déterminer la base imposable». Ainsi, «la présomption

s'applique que certains revenus non distribués d'une CFC sont imposables dans le chef du contribuable belge qui la contrôle. Cette présomption peut être renversée s'il est démontré que la société étrangère contrôlée exerce une activité économique substantielle au moyen de personnel, d'équipements, de biens et de locaux».

Pour comprendre de quoi il s'agit, un retour en arrière s'impose. Plus précisément à la directive anti-évasion fiscale du 12 juillet 2016 (la directive ATAD) qui impose aux États membres l'obligation d'adopter des règles CFC. Ces règles visent à inclure dans la base imposable d'une société résidente les revenus non distribués d'entités étrangères faiblement taxées qu'elle contrôle.

«La Belgique a approuvé cette directive avec une certaine réticence, sachant qu'elle risquait de mettre à mal l'attractivité de notre régime holding», rappelle Denis-Emmanuel Philippe, avocat associé chez Bloom et maître de conférence à l'ULiège.

## Deux approches

Le ministre des Finances de l'époque, Johan Van Overtveldt (N-VA), avait toutefois fait preuve d'une certaine ingéniosité afin de minimiser l'impact des règles CFC. La directive ATAD permet en effet aux États membres de choisir entre deux approches pour implémenter le dispositif CFC dans leur droit national: une approche



Le gouvernement fédéral compte récupérer près de 32 millions d'euros grâce au resserrement du régime CFC. © BELGA

«hard» (l'approche par entité ou modèle A) et une approche «soft» (l'approche transactionnelle ou modèle B).

Alors que certains grands États membres ont privilégié la première approche, Johan Van Overtveldt a résolument opté pour la seconde, au même titre que d'autres petits pays tels que le Luxembourg, Chypre ou

**Les revenus «passifs» de filiales à l'étranger seront désormais inclus dans la base imposable de la holding belge.**

Malte. L'objectif poursuivi était bien entendu de maintenir la compétitivité de notre régime holding. Résultat: le dispositif CFC n'a eu jusqu'ici qu'un impact limité sur les holdings belges contrôlant des entités étrangères peu taxées.

## Revenus passifs

Avec l'accord budgétaire qui vient

d'être conclu au sein de la Vivaldi, les choses risquent de changer. En résumé, on laisse tomber l'approche «soft» de Van Overtveldt pour une approche «hard», qui conduit à l'inclusion de revenus «passifs» de filiales dans la base imposable belge lorsqu'ils ont été faiblement imposés. Par revenus passifs, on entend notamment les intérêts, dividendes, redevances, revenus tirés d'activités bancaires ou d'assurance.

Pour Denis-Emmanuel Philippe, «si on passe au modèle A, cela ne fera pas le bonheur de nombreuses holdings belges détenant des filiales ou des sous-filiales bénéficiant d'une pression fiscale relativement faible». On vise par-là les filiales soumises à un impôt des sociétés égal à moins de la moitié de l'impôt qui serait dû si la filiale avait été belge.

Le fiscaliste poursuit: «Ces sociétés s'exposent à un lourd châtement, à savoir l'inclusion de tous les revenus passifs faiblement taxés de la filiale étrangère dans la base imposable de la holding belge».

Il devrait en revanche rester possible d'échapper au dispositif CFC dans certains cas particuliers, notamment lorsque la filiale présente un degré de substance suffisant. À cette fin, le contribuable devra désormais prouver que la filiale à l'étranger «exerce une activité économique substantielle au moyen de personnel, d'équipements, de biens et de locaux».

## Fraude au permis de conduire: quatre hommes en détention

Quatre personnes soupçonnées d'avoir mis sur pied à Bruxelles un réseau de corruption pour délivrance de faux documents permettant d'obtenir le permis de conduire dorment sous les verrous.

La juge d'instruction bruxelloise Aurélie Dejaiffe a, selon une source proche du dossier, inculqué et placé sous mandat d'arrêt quatre personnes, mercredi. Désormais en détention préventive, ces hommes sont soupçonnés d'avoir mis sur pied et fait fonctionner un réseau de délivrance de faux documents permettant d'obtenir le permis de conduire. Ils sont poursuivis pour association de malfaiteurs, corruption publique, blanchiment et faux et usage de faux. Ils comparaitront devant la chambre du conseil de Bruxelles, lundi prochain.

Mardi matin à l'aurore, une dizaine de perquisitions avaient été menées en Région bruxelloise et en Flandre, notamment dans plusieurs auto-écoles. Trois agences d'auto-école dirigées par la même personne et situées à Anderlecht, Koekelberg et Laeken ont

notamment été fermées administrativement par Bruxelles Mobilité. Leur rideau était baissé mercredi. Sur les documents affichés sur les enseignes, on peut notamment lire que le directeur de ces écoles de conduite a été «suspendu avec effet immédiat» suite à la «procédure judiciaire en cours».

## Argent liquide et véhicules de luxe

Les perquisitions avaient permis aux enquêteurs de l'Office central de répression de la corruption (OCRC), appuyés de l'OCDEFO et de la zone de police Bruxelles-Nord, de mettre la main sur des quantités importantes d'argent liquide et de saisir plusieurs véhicules de luxe.

Le parquet de Bruxelles, qui n'a pas donné suite à nos questions, avait évoqué mardi, dans un communiqué, une «opération d'envergure», visant «des personnes suspectées de former un réseau actif dans la corruption et la délivrance de faux documents permettant d'obtenir un permis de conduire».

JULIEN BALBONI

## RÉGION BRUXELLOISE

### Chloë Van Hoegaerden et Sven Gatz têtes de liste de l'Open Vld

Le président de l'Open Vld, Tom Ongena, a présenté mercredi les têtes de liste libérales flamandes pour les élections des parlements flamand et bruxellois. Le ministre bruxellois des Finances Sven Gatz tirera la liste pour le parlement bruxellois. Chloë Van Hoegaerden emmènera la liste bruxelloise pour le parlement flamand. «Avec ce duo de tête, je suis certain d'obtenir un bon résultat», a commenté Tom Ongena. La tête de liste bruxelloise pour le parlement fédéral n'a pas été présentée.

## ÉLECTIONS LOCALES

### François de Smet mènera la liste DéFI à Woluwé-Saint-Pierre

Le président de DéFI, François de Smet, sera tête de liste lors des élections locales dans la commune bruxelloise de Woluwé-Saint-Pierre, a fait savoir le parti mercredi. François de Smet entend notamment faire campagne autour des thèmes de l'accessibilité au sport, la mobilité, ou encore le «juste équilibre» entre vie nocturne et quiétude des habitants. En 2018, DéFI avait réuni 11,4% des suffrages dans cette commune actuellement dirigée par Benoît Cereche (Les Engagés).



## Scale-up de l'Année 2023

Quelle scale-up marche sur les traces des plus grands maîtres ?

Quatre finalistes sont en lice pour succéder à Aerospacelab en tant que Scale-up de l'Année 2023. Découvrez tous les détails sur [www.entreprisedelannee.be](http://www.entreprisedelannee.be)

Les finalistes sont

MyData-TRUST

TrustUp

Vertuoza

Wooclap



Frida Kahlo  
The art of entrepreneurship

#edla23

EY

En partenariat avec

L'ECHO DE TIJD

worXinvest



BNP PARIBAS FORTIS

PUBLICITÉ